



Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE  
(HAUTE-VIENNE)

*Décision du Président*

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20200615-DEC2020-00004-  
AR  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020

-----  
**DECISION DU PRESIDENT**  
-----

**Objet : PERSONNEL : Modification et transformation du poste de conseillère en séjour à l'Office de Tourisme intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération en date du 20 mars 2014 créant le poste de conseillère en séjour à temps non complet (28h hebdomadaire) à l'office de tourisme intercommunal ;  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2020,  
Considérant que le poste de conseillère en séjour avait été transféré de l'association à la Communauté de Communes et créé en référence à un indice et non à un grade ;  
Considérant qu'il s'agit d'un poste permanent inscrit au tableau des effectifs ;

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

- de CLARIFIER la nature de l'emploi en précisant qu'il s'agit d'un emploi de catégorie C, cadre d'emploi d'adjoint administratif ;
- de SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif à 28h hebdomadaire ;
- de CREER un poste d'adjoint administratif à 35h hebdomadaire ;
- de MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au Budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Cette décision prendra effet à compter du 1er août 2020 ;

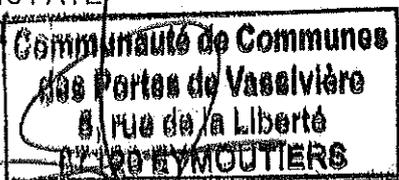
Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20200615-DEC2020-00004-  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception en préfecture : 16/06/2020

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Eymoutiers, le 15/06/2020

Le Président  
Jean Pierre FAYE  
Le Président



Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
8, rue de la Liberté  
87200 EYMOUTIERS